



DECISION
*concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour un photocopieur multifonction SHARP MX 5001
avec la société REPRO 17*

HT/SD
DSG N° 09/154

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour un photocopieur multifonction SHARP MX 5001, destiné aux services techniques, auprès de la société REPRO 17, dont le siège social est situé 10 avenue Joliot Curie à PERIGNY (17185), pour une durée de 60 mois, moyennant une tarification forfaitaire pour 200 000 copies par an de :

- 0,0045 €HT la copie noir et blanc
- 0,055 €HT la copie couleur

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonction 0205

Fait à Royan, le 28 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT



DECISION
*concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour un photocopieur multifonction SHARP MX 5001
avec la société REPRO 17*

HT/SD
DSG N° 09/154

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour un photocopieur multifonction SHARP MX 5001, destiné aux services techniques, auprès de la société REPRO 17, dont le siège social est situé 10 avenue Joliot Curie à PERIGNY (17185), pour une durée de 60 mois, moyennant une tarification forfaitaire pour 200 000 copies par an de :

- 0,0045 €HT la copie noir et blanc
- 0,055 €HT la copie couleur

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonction 0205

Fait à Royan, le 28 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT



DECISION
*concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour un photocopieur multifonction SHARP MX 5001
avec la société REPRO 17*

HT/SD
DSG N° 09/154

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour un photocopieur multifonction SHARP MX 5001, destiné aux services techniques, auprès de la société REPRO 17, dont le siège social est situé 10 avenue Joliot Curie à PERIGNY (17185), pour une durée de 60 mois, moyennant une tarification forfaitaire pour 200 000 copies par an de :

- 0,0045 €HT la copie noir et blanc
- 0,055 €HT la copie couleur

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonction 0205

Fait à Royan, le 28 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT